

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1168

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par le mot :

« écrit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Avec le suicide assisté et l'euthanasie sont en jeu la vie humaine. Pour éviter tout cas de contentieux, il est indispensable que cette procédure ait une trace écrite comme c'est le cas aujourd'hui pour les arrêts de traitement et la mise en jeu de la sédation profonde et continue jusqu'au décès.